

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

19 mars 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

37 Chemin des Carrières

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 37 Chemin des Carrières, qui sera
réalisé par l'entreprise CSC – Route de Gien – 45600 SULLY
Sur Loire

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Jeudi 21 Mars 2024, l'Entreprise CSC est autorisée à stationner sur le domaine public un poids lourd porteur de 19 tonnes et de 2m55 de large au 37 Chemin des Carrières - Villechaud, pour mise en place de citerne de gaz.

ARTICLE 02 : Le Jeudi 21 Mars 2024, la circulation dans le Chemin des Carrières ne sera pas interdite.

ARTICLE 03 : L'entreprise CSC prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise CSC mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

